



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 19 septembre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

### CONVOCAATION

Date	12/09/2012
Affichage	12/09/2012

### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

**THEME : TRAVAUX 3.**

**OBJET : REGENERATION DU  
MELEZIN DU BOIS DU BAN -  
DEMANDE DE SUBVENTION.**

**Etaient Présents :** POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

MUSSON Pascal pouvoir à MARCADET Didier.  
PEYTHIEU Eric pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
BOVETTO Fanny pouvoir à POYAU Aurélie.  
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe.  
ESCALLIER Karine pouvoir à FERRUS Christian.

**Absents-Excusés :**

MUSSON Pascal, NICOLOSO Alain, PEYTHIEU Eric, BOVETTO Fanny, ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Alain PROREL.

Vu la délibération du conseil municipal n° 122-07 du 23 juillet 2007 approuvant les opérations de régénération du mélézin du Prorel (Bois du Ban) pour un montant de 100 000,00 euros hors taxes ;

Considérant que le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a accordé une subvention d'un montant de 50 000,00 euros, pour les opérations de régénération du mélézin du Prorel, suivant délibération n°DEB 08-833 et arrêté du 1<sup>er</sup> août 2008 ; que l'article III dudit arrêté ainsi que le courrier du conseil régional du 15 février 2012 prévoient une caducité de ladite subvention au 4 juillet 2013 ;

Considérant que le conseil général des Hautes-Alpes a accordé une subvention de 30 000,00 euros suivant décision de la commission permanente du 10 juin 2008 et arrêté du 25 juin 2008 ; que la subvention accordée est devenue caduque en date du 10 juin 2012, suivant courrier du conseil général du 12 mars 2012 ;

Considérant que seuls les travaux des deux premières tranches ont été effectués, savoir tranche 2008 et tranche 2009 et que la 3<sup>ème</sup> tranche (tranche 2010) reste à réaliser ;

Considérant que le devis de l'ONF en date du 23 janvier 2012 estime le coût des travaux de la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche à la somme de **32 909,60 euros hors taxes** soit 39 359,88 euros TTC ;

Il y a lieu aujourd'hui de solliciter du conseil général des Hautes-Alpes une nouvelle subvention pour l'exécution pleine et entière de cette opération de régénération du mélézin du Bois du Ban.

Organisme	Montant subventionnable	%	Montant H.T
Conseil Général des Hautes-Alpes	32 910,00 €	30 %	9 873,00 €
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	32 910,00 €	50 %	16 455,00 €
Autofinancement ville	32 910,00 €	20 %	6 582,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement de la troisième tranche et de solliciter du conseil général des Hautes-Alpes l'attribution d'une subvention à hauteur de **9 873,00 euros** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,

  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 25 SEP. 2012

PUBLIÉ LE 25 SEP. 2012

NOTIFIÉ LE 27 SEP. 2012